



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Relatif à l'implantation de deux panneaux de signalisation de type « stop » rue du Moulin Bleu

Madame Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L.2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la faible visibilité au carrefour formé par les voies de circulation rue du Moulin Bleu et allée des Reguins présentant un risque important pour la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de prévenir les accidents de la circulation, deux panneaux de signalisation de type "stop" seront mis en place rue du Moulin Bleu à l'intersection de l'allée des Reguins et l'impasse du Cubry :

Les usagers circulant dans les deux sens sur la rue du Moulin Bleu devront marquer un temps d'arrêt à hauteur de l'intersection avec l'allée des Reguins et l'impasse du Cubry.

Article 2 : Une signalisation temporaire pour prévenir du changement de circulation au carrefour sera mise en place durant quelques mois.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade d'Aÿ-Champagne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT MARTIN D'ABLOIS, le 04 février 2026

Le Maire,



Catherine FONTANESI

